



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JUILLET 2024

Le 08 juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Salle du Conseil du Centre de Gestion, Résidence Chabrières, rue Charles Chareille - GUERET à 18 heures, sous la présidence de M. TURPINAT

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
M. BARDET Didier	Vice-président de EVOLIS 23
Mme DEPEIGE Isabelle	Adjointe au Maire de MOUTIER-D'AHUN
M. DUGENEST Jean-Claude	Maire de FRESSELINES
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
Mme FOURNET Marie-Hélène	Adjointe au maire de FELLETIN
Mme MARTIN Armelle	Adjointe au Maire de St VAURY
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES
Mme MOUTAUD Patricia	Adjointe au Maire de LA SOUTERRAINE
M. ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
M. AUCOUTURIER Alex	Maire de St YRIEIX LES BOIS
M. BODEAU Eric	Maire de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC
Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN
Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. ROYERE Joël	Maire de St-DIZIER-MASBARAUD
M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCES
Mme TONDUF Corinne	Adjointe au Maire de GUERET
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET

POUVOIRS :

M. AUCOUTURIER Alex	M. ROUCHON Guy
M. BODEAU Eric	M. MATIGOT Jean-Roland
M. ROYERE Joël	Mme DEPEIGE Isabelle
M. SIMONNET Nicolas	M. DUMAS Daniel
Mme TONDUF Corinne	M. TURPINAT Vincent
M. VERGNIER Michel	M. DUGENEST Jean-Claude

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du Centre de gestion
Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux

M. DUMAS Daniel est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 09/04/2024

Le procès-verbal de la réunion du 09/04/2024 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Attribution de chèques cadeaux aux tuteurs des sessions de formation de secrétaires de mairie remplaçants à compter de l'année 2024

Vu l'Article L731-4 du code général de la fonction publique qui prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu la délibération 2024-03-01 du 05/03/2024 relative à la Convention avec le CNFPT pour la formation de secrétaires de mairie remplaçants 2024 prévoyant notamment d'inscrire au budget les crédits complémentaires au financement apporté par la Région auprès du CNFPT (indemnisation des tuteurs par exemple),

Le Président indique qu'à compter du 01/01/2024, le CNFPT ne prévoit plus d'indemnisation des tuteurs de stage pour la formation de secrétaires de mairie remplaçants. Cette formation d'une durée actuelle de 34 j, requière la participation de collectivités qui encadrent les stagiaires durant la formation pratique (17 jours de formation pratique / session en 2024). Il est prévu 2 sessions de formation en 2024.

Aussi il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accepter l'octroi aux tuteurs des collectivités d'accueil des stagiaires, de chèques cadeaux UPCADHOC d'un montant total / tuteur de 190 €.

Sur rapport du Président, après avoir délibéré, les membres présents ou représentés du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident:

- D'accepter l'octroi de chèques cadeau de type UP CADHOC, d'une valeur totale de 190 € / collectivité, pour chacun des tuteurs ayant participé à l'action de formation de secrétaires de mairie remplaçants

-d'accepter de renouveler cette action les années suivantes, selon les mêmes modalités, si la formation concernée était mise en œuvre selon la même organisation,

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Président remercie les Maires et tuteurs pour l'accueil des stagiaires.

Remplacement d'un représentant du collège des élus de la CAP C

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 3 du décret précité qui prévoit que « les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin. Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants. »

Vu l'article 5 qui stipule que Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

M. Michel MOINE a démissionné de ses fonctions électives au sein de la commune d'AUBUSSON. Etant membre suppléant de la CAP de catégorie C, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président propose la candidature de M. Guy ROUCHON, Maire d'AJAIN.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, de désigner M. GUY ROUCHON, comme membre suppléant de la CAP C.

Mme Patricia MOUTAUD rejoint la séance.

Renouvellement de la convention FIPHFP 2025-2028

Le CDG a conventionné avec le F.I.P.H.F.P pour la période 2022-2024 sur un modèle de convention dite « V4 ».

Après échange avec Mme GUERY, déléguée territoriale de la région Nouvelle Aquitaine, Le FIPHFP propose la possibilité de poursuivre le partenariat avec une 6^{ème} convention (modèle v 5).

Elle prévoit les axes suivants :

- Axe 1 : communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap

Sous axe 1.1 : informer et sensibiliser les nouveaux agents TH et les nouveaux encadrants TH

Sous axe 1.2 : former les personnes en charge de la déclaration et de la saisie des aides

- Axe 2 : favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique

Sous axe 2.1 : accompagner le recrutement et l'intégration, développement et qualification du vivier

Sous axe 2.2 : favoriser et accroître l'emploi durable (action optionnelle) par le service interim et les demandeurs d'emploi

- Axe 3 : favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement

Sous axe 3.1 : réaliser des études pour l'insertion et le maintien dans l'emploi avec 4 niveaux d'étude : accompagnement social, étude de poste simple ou complexe, accompagnement longue durée

- Axe 4 : favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique

Sous axe 1 : 4 niveaux de financement- de 3 à 10 apprentis

La convention de type V5 est prévue pour les conventions renouvelées à partir du 01/01/2024. Si les engagements en matière d'emploi et de pérennisation s'amplifient, les axes de la convention restent similaires. La convention est portée à une durée de 4 ans au lieu de 3 actuellement. Un bilan à mi-parcours ainsi qu'un bilan final sont prévus. L'obligation de conventionnement avec CAP EMPLOI est supprimée mais reste conseillée.

D'un montant de financement prévisionnel estimatif sur la base crédits prévus et consommés pour convention n°5 (prévision de 187 000 € sur les 4 ans), le budget prévisionnel et le contenu du programme d'actions 2024-2027 reste à négocier avec le FIPHFP.

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, à l'unanimité, DECIDENT:
- d'AUTORISER le Président à initier la négociation avec le F.I.P.H.F.P dans la perspective d'une convention 2024-2027
- d'APPROUVER la poursuite du conventionnement avec le F.I.P.H.F.P
- d'AUTORISER le Président à proposer un projet de convention aux Comité national puis local d'engagement du FIPHFP pour la période 2024-2027

Mme Armelle MARTIN quitte la séance.

Attribution de la convention de participation et souscription d'un contrat collectif en matière de prévoyance

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04/07/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), et sur la base de la délibération 2023-04/08 du 05/03/2024, au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Président indique que l'appel à concurrence concernant la prévoyance et le CDG de la Creuse portait sur 1 lot commun :

- o Lot 1 = Prévoyance : CDG 19 – 23 – 24 – 47 – 64 – 87

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, le choix est effectué sur les principes de solidarité fixés au titre IV du décret susvisé et des critères énumérés en son article 18 tel que suit : 1° Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ; 2° Le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération,

Considérant qu'après avoir pris connaissance du présent rapport et des classements des offres établis après analyse définitive des offres menée conjointement avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer,

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le classement de l'appel à concurrence est le suivant :

- :
- 2 offres ont été remises ;
- Une négociation avec auditions a été réalisée en application du règlement de consultation.
- Le rapport définitif d'analyse des offres a conduit à établir le classement suivant :
 - TERRITORIA MUTUELLE, avec 86.67 points
 - MNT, avec 89.32 points

Sur demande de M. DUMAS, le Président confirme les taux proposés ont été individualisés pour chaque CDG (lot 1 de 6 CDG), pour cette première convention.

M. BARDET s'interrogeant sur les engagements, Mme MOREAU indique que pour les agents, la convention pourra être résiliée chaque année, 2 mois avant échéance. Pour le CDG, l'engagement est prévu pour 6 ans, résiliation possible chaque année avec 4 mois préavis.

Les membres regrettent les taux proposés qu'ils craignent dissuasifs pour les agents.

Par conséquent, les membres présents ou représentés, à l'UNANIMITE, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du C.S.T, DECIDENT:

- De l'attribution de la convention de participation et de la souscription de son contrat collectif d'assurance en matière de prévoyance, associé à l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale, MNT, en tant qu'assureur et distributeur, situé 4 rue d'Athènes 75 009 Paris, et RELYENS SPS Santé Prévoyance, en tant que gestionnaire, situé Route de Creton- 18110 VASSELAY

-d'autoriser Le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de participation fixant les conditions, les garanties et les modalités du contrat avec l'opérateur, ainsi que les conventions nécessaires à la mise en œuvre des contrats au 1er janvier 2025 dans les collectivités concernées.

-D'informer les collectivités ayant manifesté leur intention d'adhérer pour qu'elles se déterminent définitivement quant à leur choix d'entrer ou non dans le dispositif proposé.

M. BARDET quitte la séance.

Bilan d'activité 2023

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le bilan d'activité des services du Centre de Gestion pour l'année 2023. Ce document est établi en référence à l'article 27 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale. Il prévoit que le conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président.

Cécile MOREAU présente les temps forts de l'année 2023 :

MISSIONS SUPPORT

- Relance de la mise en conformité **RGPD** du CDG 23
- **Installation des instances professionnelles** et négociation d'un protocole **accord de dialogue social**
- Passage à la **M57**

EMPLOI / CONCOURS

- Organisation des **examens professionnels de techniciens principal de 2ème et 1ère classe**
- Organisation du **concours d'auxiliaire de soins**
- Adhésion au **service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens** professionnels dès 2024
- Organisation de **2 sessions de formation de secrétaires de mairie remplaçants**
- Organisation à Guéret d'un évènement régional à destination des **secrétaires de mairie**
- Ouverture de la 2^{ème} session du **DU Responsable d'administration générale**
- Expérimentation d'une session de **formation d'initiation au métier de secrétaire de mairie** mutualisée avec le CDG 87
- **Campagne RSU 202**
- Recrutement **d'un secrétaire de mairie interne remplaçant à 1/2 temps**

PAYES A FACON :

- Nouvelles adhésions des collectivités en **assistance paye** et adaptation des outils techniques (serveur supplémentaire ...)

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Conventonnement avec les collectivités ou établissements affiliés pour **l'organisation des examens médicaux** par le Centre de Gestion (réforme du conseil médical)
- Création et déploiement d'un service de **médecine agréée** (Dr LAMIRAUD)
- Réunions d'informations et engagement de la procédure pour la future **convention de participation en matière de prévoyance** que le CDG portera pour les collectivités volontaires
- Animation d'un groupe de travail sur **l'annualisation du temps de travail**
- Journée prévention sur **le dispositif de signalement**
- Évolution de la convention avec le Conseil départemental : **recrutement d'un infirmier à 0,2 ETP**

CARRIERES / RETRAITE

- Application de la **réforme des retraites** : réunions d'informations et mise à jour des outils
- Application des mesures en faveur du **pouvoir d'achat** des agents publics :
 - Réunions d'information
 - Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% le 1^{er} juillet 2023
 - Attribution de points d'indice majoré différenciés pour les IB 367 à 418 : arrêtés au 01/01/2023
 - Mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Mise en place d'ateliers pour les collectivités :

- **Reprise des services** antérieurs lors d'une nomination en catégorie C
- Elaboration des **lignes directrices de gestion**
- Expérimentation de l'ouverture d'un **accès à la GED pour un échantillon de collectivités-tests** (accès et dépôts arrêtés)
- Actualisation de la trame de **règlement intérieur (CGFP)**
- Application du décret relatif au **droit à l'information** des agents publics (communication aux agents des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions)
- Lancement de la mission de **Médiation Préalable Obligatoire**
- Animation d'un groupe de travail de **révision des critères de promotion interne**
- Evolution de l'organisation de la mission de **référént déontologue** (mutualisation à 5 CDG)

Les membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité des services du Centre de Gestion, pour l'année 2023

Recrutement d'un apprenti gestionnaire de paie

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social territorial le 04/07/2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation qui s'élève à 5628 €,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur Le Président propose de conclure à compter du 12/08/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Paye /comptabilité	1	Titre professionnel de gestionnaire paye	08/2024 à 09/2025

Les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité :

-décident du recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus,

-décident que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget,

-autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'Article L313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »,

Vu l'Article L542-2 du code général de la fonction publique qui prévoit que « qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport... »,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 04/07/2024,

Il s'agit de mettre à jour du tableau des effectifs suite à des départs (mutation, démission, etc., à des créations d'emploi pour de nouveaux services, à différents recrutements (concours, promotion interne ...) ou à des avancements de grade.

Le Président propose la suppression des postes non pourvus suivants à compter du 01/08/2024 :

- 1 poste d'attaché principal non pourvu à temps complet (suite à radiation après intégration dans la FPH)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (suite départ en disponibilité avec remplacement sur un autre grade et avancement de grade)

Le tableau des effectifs à compter du 01/08/2024 serait ainsi qu'il suit :

GRADE	NOMBRE DE POSTES	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL à temps complet	1	1	0
ATTACHE à temps complet	3	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	1	1
REDACTEUR à temps complet	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe à temps complet	3	1	2
ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF à 17h30	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL à temps complet	1	1	0
INGENIEUR à temps complet	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE à 6 h	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
MEDECIN HORS CLASSE à 1.05 h	1	1	0
MEDECIN HORS CLASSE à 2.10 h (2h06 min)	1	1	0
PSYCHOLOGUE de classe normale à temps complet	1	1	0
EMPLOIS NON PERMANENT			
COLLABORATEUR DE CABINET à temps complet	1	0	1
TOTAL	29	19	10

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident de la suppression des postes non pourvus suivants :
-1 poste d'attaché principal à temps complet,
-2 postes d'adjoint administratif principal à temps complet,
à compter du 01/08/2024.

Décident d'approuver le tableau des effectifs mis à jour au 01/08/2024

QUESTIONS DIVERSES

- Personnel du CDG : Mme GIRARD a fait part de sa demande de mutation, la candidature de Mme BERTO a été acceptée.

- Diplôme universitaire : les soutenances des étudiants seront présentées à partir de demain ainsi que la sélection de la 3^{ème} session
- Le Centre de gestion propose des webinaires d'information sur la retraite progressive et le Rapport social unique (données 2023)
- La copropriété a décidé de travaux concernant la toiture de la résidence Chabrières
- Une première session de listes d'aptitudes de promotion interne va paraître. Une seconde sera organisée concernant le cadre d'emplois de rédacteurs du fait de textes attendues pour les secrétaires généraux de mairie
- Le Président va recevoir le délégué régional et la directrice du CNFPT
- Le Centre de gestion participera au salon des élus le 20/09/2024

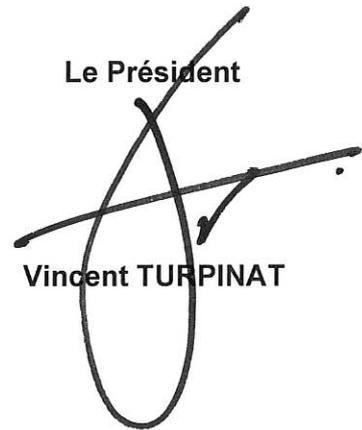
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h32.

Le Secrétaire de séance,



Daniel DUMAS

Le Président



Vincent TURPINAT